

Le Maire de la Commune d'Aigrefeuille-sur-Maine,

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant qu'en raison de travaux d'entretien du réseau électrique aérien 20 KV, il y a d'interdire la circulation rue de La Censive.

Ces travaux sont réalisés par l'entreprise ENEDIS (2 rue de La Conraie 44700 Orvault).

ARRÊTÉ:

- Article 1.-** Le 21/02/2025, la circulation sera interdite dans les deux sens rue de La Censive aux véhicules légers et poids lourds.
- Article 2.-** La rue sera barrée à chaque extrémité et déviée suivant plan joint en annexe. Seuls les riverains et secours seront autorisés à l'emprunter sur la section considérée.
- Article 3.-** La circulation piétonne devra être maintenue sur le chemin sablé.
- Article 4.-** La vitesse de tous les véhicules circulants cette route sera limitée à 30 km/h.
- Article 5.-** Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
- Article 6.-** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
- Article 7.-** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 8.-** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE.
- Article 9.-** Monsieur le Maire de la commune de AIGREFEUILLE SUR MAINE, le Commandant du Groupement de Gendarmerie départemental de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à : l'entreprise ENEDIS.

à AIGREFEUILLE sur Maine le 06/02/2025

Pour le Maire,
Olivier Richard

Directeur général des services



Annexe :

